



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

## **Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)**

À l'intention de la Commission interparlementaire  
de contrôle de la CSR (mars 2019)

**Année 2018**





## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

### **Note aux lecteurs :**

*Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.*

*La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).*

## Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2018 - Rapport de la CIIP – mars 2019

Dans le cadre de la période quadriennale ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la présidence de la Conférence est confiée à Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence a été assumée jusqu'à la fin avril 2018 par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, Directeur de l'instruction publique du Canton de Berne. M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, a été élu à cette fonction en septembre 2018, suite au retrait de M. Pulver du Gouvernement bernois.

Sur le site internet [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch), principal vecteur d'information de la Conférence, sont notamment présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents, communiqués et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation post-obligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est commenté dans son rapport annuel global, également disponible sur [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux conclus ou réalisés essentiellement au cours de l'année 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Dans le contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

### ➤ Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2018)

- |           |   |
|-----------|---|
| <b>BE</b> | Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2013</b> .  |
| <b>FR</b> | Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2015</b> .   |
| <b>GE</b> | Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011,<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> septembre 2011</b> ,<br>puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015.<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> janvier 2016</b> . |
| <b>JU</b> | Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée<br>le 1 <sup>e</sup> février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2012</b> .   |
| <b>NE</b> | Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2014</b> (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).   |
| <b>VS</b> | Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.<br>Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.<br>Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2015</b> .  |
| <b>VD</b> | Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).<br>Entrée en vigueur : <b>1<sup>er</sup> août 2013</b> .   |

## Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

### Domaines de coopération découlant de l'Accord national<sup>1</sup> (section 1)

#### Article 4 – Début de la scolarisation

*L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

*La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Les démarches entreprises dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

#### Etat des lieux au 31.12.2018

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1<sup>er</sup> août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1<sup>ère</sup> enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1<sup>ère</sup> enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- FR** La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.  
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.
- VS** La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.
- VD** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

<sup>1</sup> Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

### **Article 5 – Durée des degrés scolaires**

<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

### **Etat des lieux au 31.12.2018**

**BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER)* et les dispositions générales complétant le *Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

**FR** La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016.

**GE** Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1<sup>er</sup> cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2<sup>e</sup> cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

**JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2012 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

**NE** Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

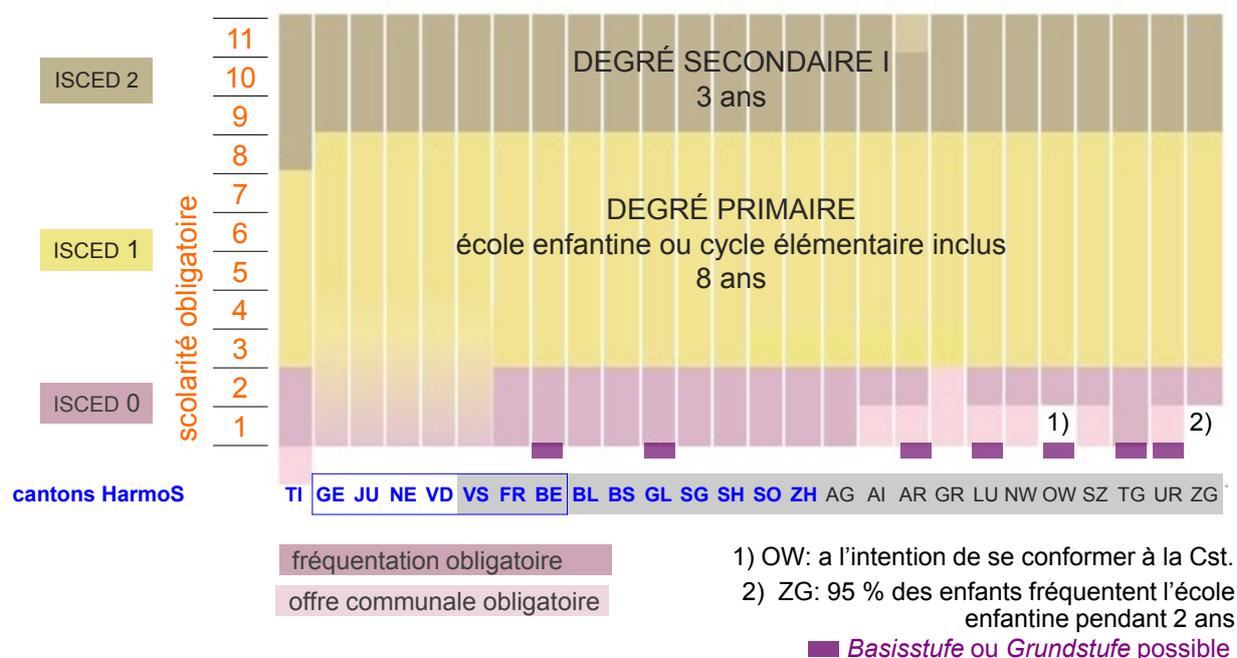
**VS** La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

**VD** Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➤ **INDICATEUR 1 – Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons**  
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

## Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

### scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



**Note :** La Basisstufe (cycle élémentaire multi-âges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.  
**Présentation graphique :** CDIP (2015).

➤ **INDICATEUR 2 – Dénominations et durées cantonales des cycles de la scolarité obligatoire (2018/2019)**

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>BE</b>	École enfantine 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup>		Degré primaire 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	Degré secondaire I 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>		
<b>FR</b>	Degré primaire – cycle 1 École enfantine 1 <sup>H</sup> 2 <sup>H</sup> 3 <sup>H</sup> 4 <sup>H</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>H</sup> 6 <sup>H</sup> 7 <sup>H</sup> 8 <sup>H</sup>				Cycle d'orientation – cycle 3 9 <sup>H</sup> 10 <sup>H</sup> 11 <sup>H</sup>		
<b>GE</b>	Cycle élémentaire 1P 2P 3P 4P				Cycle moyen 5P 6P 7P 8P				Cycle d'orientation 9CO 10CO 11CO		
<b>JU</b>	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		
<b>NE</b>	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>ere</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Degré secondaire I – cycle 3 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>		
<b>VS</b>	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Cycle d'orientation 1CO 2CO 3CO		
<b>VD</b>	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		

**Sources :**

BE : [http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/informationen\\_fuereltern/broschueren.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html) (consulté le 07.12.2018).  
FR : [http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue\\_densemble\\_de\\_la\\_scolarite.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarite.htm) (consulté le 07.12.2018).  
GE : <https://www.ge.ch/document/informations-enseignement-general-4-18-ans/telecharger-0> (consultés le 07.12.2018).  
JU : <https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne.html> (consulté le 07.12.2018).  
NE : <https://www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/pedagogie-scolarite/Pages/cycle1.aspx> (consulté le 07.12.2018).  
VS : <https://www.vs.ch/web/se/grille-horaire> (consulté le 07.12.2018)  
VD : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/deroulement-de-lecole-obligatoire-dans-le-canton-de-vaud/> (consulté le 07.12.2018).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2017/2018)**

Modèles structurels du degré secondaire I	
<b>BE-fr</b>	<b>Structure coopérative.</b> Trois sections et des cours à niveaux préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g).
<b>FR-fr</b>	<b>Structure avec 3 filières distinctes.</b> Cycle d'orientation: classes pré-gymnasiales, classes générales, classes à exigences de base (y compris classes de soutien).
<b>GE</b>	<b>Structure avec 3 filières distinctes.</b> 9 <sup>e</sup> : trois regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> : cinq sections
<b>JU</b>	<b>Structure intégrée.</b> Classes hétérogènes pour les cours communs + cours à niveaux (A, B, C) en mathématique, français et allemand + cours à options dans des groupes homogènes.
<b>NE</b>	<b>Structure intégrée.</b> Tout le cycle 3 fonctionne en structure intégrée avec des classes hétérogènes et un enseignement différencié en deux niveaux en mathématiques et français en 9 <sup>e</sup> année et en mathématiques, français, allemand, anglais, sciences de la nature en 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> années.
<b>VS</b>	<b>Structure intégrée.</b> Cycle d'orientation à niveaux I et II.
<b>VD</b>	<b>Structure coopérative</b> Deux sections : voie pré-gymnasiale et voie générale.

**Remarques :**

Le tableau ci-dessus présente les réponses à la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (sans tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ». Les réponses sont tirées de l'enquête auprès des cantons 2017-2018 (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

**Source :** Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2017-2018](#).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2017/2018)**

	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
<b>BE-fr</b> <sup>(1)</sup>	42'998	42'998	42'120	43'875	47'385	49'140	56'160	52'650	57'915	57'915	57'915
<b>FR-fr</b>	24'700 <sup>(2)</sup>	43'700 <sup>(2)</sup>	47'600	49'400	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
<b>GE</b>	34'650	34'650	46'257	48'510	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	55'440 <sup>(4)</sup>	55'440 <sup>(5)</sup>	55'440 <sup>(5)</sup>
<b>JU</b>	28'080	42'120	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'915
<b>NE</b>	28'080	35'100	45'630	45'630	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915 <sup>(6)</sup>	57'915 <sup>(6)</sup>	57'670 <sup>(7)</sup>
<b>VS-fr</b> <sup>(8)</sup>	20'520	41'040	47'196	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720
<b>VD</b> <sup>(9)</sup>	30'780	44'460	47'880	47'880	47'880	47'880	54'720	54'720	56'430	56'430	54'720 <sup>(10)</sup>

**Méthode de calcul :**

temps officiel de l'élève en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines par année.

**Notes :**

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les années 3 à 8, sur la base de la moyenne par semaine (24.5) pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années.

(2) FR-fr : Calculs effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années (respectivement 13 et 23).

(3) GE : pour les années 5-8 on compte deux périodes de 50 min. chaque matin ; les autres périodes sont de 45 min.

(4) GE : 56'479.5 minutes pour la 9<sup>e</sup> année, élèves du regroupement 3; 57'172.5 minutes pour la 9<sup>e</sup> année, élèves des regroupements 1 et 2.

(5) GE : 57'172.5 minutes pour les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années, élèves qui suivent un enseignement de latin.

(6) NE : 33 périodes par semaine (système rénové sans filières).

(7) NE : Calcul effectué avec 34 périodes par semaine (système rénové sans filières). Le système prévoit dans certains cas 35 périodes /sem.

(8) VS : Calculs effectués avec 38 semaines pour les années 3-11.

(9) VD : Calculs effectués avec 38 semaines pour les années 3-11.

(10) VD : Le total des minutes pour la 11<sup>e</sup> année passera à 56'430 dès la rentrée scolaire 2019.

**Source :** Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, les nombre de semaines par année scolaire. [Enquête auprès des cantons 2017-2018](#).

**Réalisation du tableau :** IRDP/UR-SSME (2018).

## Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

*Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.*

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis lors à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Ils procèdent sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11<sup>e</sup>. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) ont à leur tour été testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8<sup>e</sup> au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois en mai 2019 de résultats fondés sur les standards nationaux de formation.

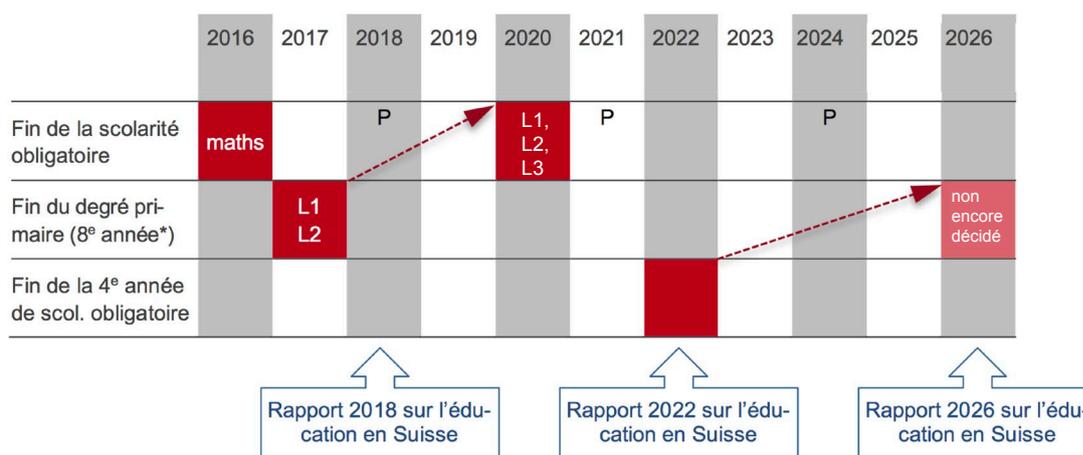
Lors de son assemblée du 26 octobre 2018, la CDIP a décidé de conduire les tests en 2020 sur la langue de scolarisation, la première langue étrangère et la deuxième langue étrangère.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantionales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'est depuis lors sondé dans le cadre de PISA, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand. La publication des résultats nationaux suisses dans PISA 2015 a finalement été reportée par la CDIP en 2019.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer du rapport national sur l'éducation (publication en juin 2018), ainsi que des résultats nationaux aux épreuves de référence (publication en mai 2019), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera une synthèse et établira tous les quatre ans à partir de 2020 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➤ **INDICATEUR 5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines**

### Enquêtes 2016–2026 portant sur les objectifs nationaux de formation



Présentation graphique : CDIP (2018).

#### Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

#### Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse.

### **Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons**

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015. Il faut toutefois compter avec une quinzaine d'années jusqu'à ce qu'un nouveau plan d'études porte intégralement effet.

### **Evolution du Plan d'études romand**

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte et sous sa forme actuelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté un **Plan d'action en faveur de l'éducation numérique**, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du PER en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Cette priorité est exprimée de la manière suivante :

*L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.*

Les travaux d'élaboration et de consultation pour ce développement du PER occuperont toute l'année 2019. Après adoption par l'Assemblée plénière, ces importantes modifications seront publiées et mises à disposition des cantons pour la rentrée scolaire 2020/21.

### **Mise en œuvre du Plan d'études romand au travers des moyens d'enseignement (cf. article 9 ci-après)**

Tout au long de l'année, des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant, à même de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes. Leurs travaux ont porté en 2018 sur l'allemand au cycle 3 et sur les mathématiques aux cycles 1 et 2. Un dispositif particulier de validation et d'arbitrage intercantonal est appliqué à la phase probatoire des moyens d'histoire, géographie et citoyenneté au cycle 3.

### **Développement et usage de la plateforme électronique PER/MER**

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 34 % des utilisateurs et de 55 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Plus de vingt-neuf mille enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Maths 1-2 et de Sciences naturelles 9-11 bénéficient depuis 2018 de nombreuses nouvelles fonctionnalités d'accès pour les enseignants, lesquelles seront progressivement étendues aux autres disciplines en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Maths et Français). Des études sont également lancées en vue d'adapter ou de produire du matériel numérique pour les élèves, en français et en mathématiques.

➤ **INDICATEUR 6** – Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (29'151 personnes, année calendaire 2018)

	2016	2017	2018	Évolution sur deux ans
Utilisateurs	138'237	158'270	<b>184'903</b>	+ 33.76 %
Sessions	465'609	570'381	<b>722'217</b>	+ 55.11 %
Pages vues	2'034'487	2'213'285	<b>2'540'083</b>	+ 24.85 %

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2018)

Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2019).

### Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "Aperçus des contenus du PER" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarité-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (cycle 1: 82'038 dont 15'979 en 2018 / cycle 2: 60'434 dont 9'726 en 2018 / cycle 3: 50'718 dont 9'560 en 2018), faisant de cette documentation un bestseller avec plus de 193'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

### Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

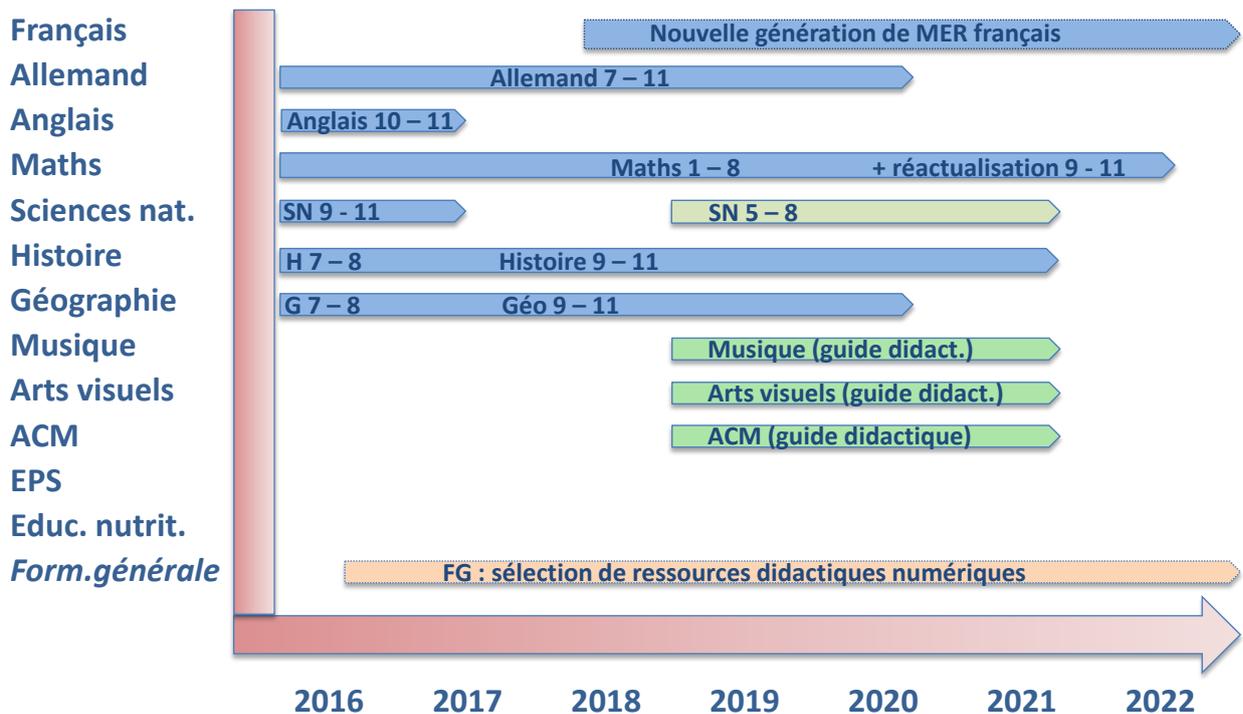
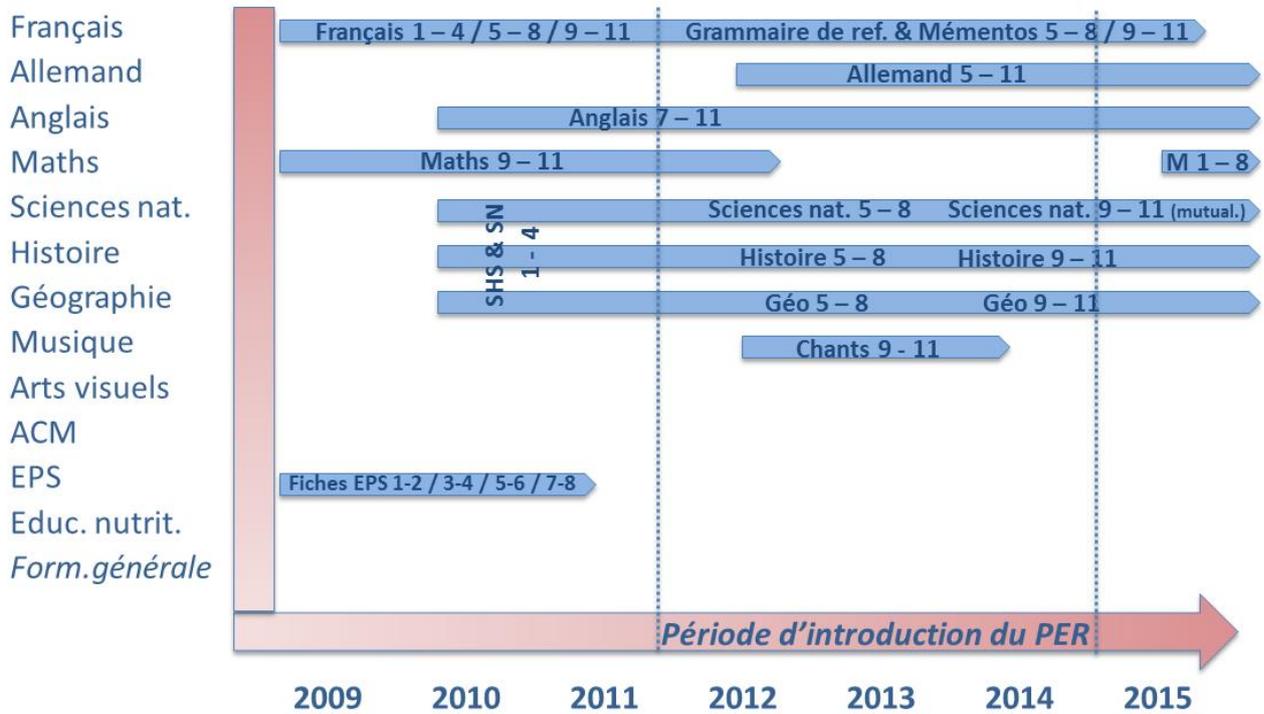
<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de quatorze ans, de 2009 à 2023, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (<http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER>).

➤ **INDICATEUR 7** – Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands

**Des MER «PER-compatibles» : 14 ans de travaux de sélection et de réalisation**



## Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2018 :

### Langues

#### Français

Au cours de l'année 2017, une centaine de collections récentes publiées par les éditeurs francophones avaient été soumises à l'examen de groupes de travail intercantonaux mandatés par la CIIP. Sur la base des rapports d'analyse mis en consultation, l'Assemblée plénière avait finalement adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections de moyens de français en usage dans la scolarité obligatoire.

Au cours du premier semestre 2018, un projet éditorial détaillé pour le degré primaire (cycles 1 et 2) a été élaboré par un groupe de travail intercantonal et mis en consultation. Il a fait l'objet d'une série de décisions prises par l'AP-CIIP en septembre et en novembre, qui seront suivies de l'adoption d'un important budget d'investissement en mars 2019. Les travaux rédactionnels ont débuté à l'automne 2018, avec l'engagement de rédactrices issues de tous les cantons et d'une rédaction en chef ; ils s'étendront jusqu'à l'été 2024. Les premiers volumes seront disponibles à partir de 2021 et les cantons se prononceront en temps utile sur leur calendrier spécifique d'introduction.

Le projet éditorial pour le cycle 3 sera préparé à partir de l'automne 2019 et les travaux rédactionnels devraient débiter, dans la continuité et selon un dispositif identique, à partir de la rentrée 2020/21 en vue d'une mise à disposition des ouvrages de 9<sup>e</sup> à partir de 2023 ou 2024.

#### Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, ont fait l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote initiale impliquant près d'une cinquantaine de classes chaque année scolaire. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, a dégagé des résultats très positifs et encourageants, ainsi que des pistes d'amélioration. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014 dans les classes de 7<sup>e</sup> année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7<sup>e</sup>, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme s'est poursuivi au cycle 3 avec la collection *English in Mind*, atteignant la 11<sup>e</sup> en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre de très attractifs compléments aux enseignants comme aux élèves. Certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

#### Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5<sup>e</sup> année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée après l'adoption du PER à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public ont nécessité elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5<sup>e</sup>* a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max 6<sup>e</sup>* l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. Avec l'arrivée ensuite de *Junior 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>*, l'ensemble du cycle 2 travaille depuis la rentrée 2018/19 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuit d'année en année avec la collection *Geni@I Klick* au degré secondaire, introduite en 2018 en 9<sup>e</sup> dans trois cantons (GE, VD et VS) pour atteindre la 11<sup>e</sup> année scolaire en 2020, respectivement 2021. Un site internet offre en outre de précieux compléments aux enseignants comme aux élèves. Comme pour l'anglais, certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

## **Mathématiques et Sciences de la nature (MSN)**

### **Mathématiques**

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des années 1 à 8 ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans un fort consensus. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus sur une introduction en 1<sup>ère</sup> – 2<sup>e</sup> à la rentrée 2018 dans la majorité des cantons (FR en 2019 et VD au plus tôt en 2020), puis en 5<sup>e</sup> à la rentrée 2020 pour les cantons de BE, JU, NE et VS, respectivement à la rentrée 2021 pour FR et GE, ainsi qu'au plus tôt pour VD. D'ici 2023/24 est prévue une réactualisation des moyens 9 – 11, en vigueur depuis 2011/2013, pour les mettre en totale cohérence avec les nouveaux moyens du degré primaire.

L'aide-mémoire accompagnant les moyens 9 – 11 a été révisé et complété au cours des années 2017 et 2018 ; sa nouvelle version sera remise aux élèves du cycle 3 dès la rentrée 2019/20.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est notamment dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'a été conduit le projet d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. Afin que les enseignants des premiers degrés qui ne disposeraient pas du wifi dans leur établissement ne soient pas préterités, la possibilité d'utiliser l'application hors réseau a dû être développée.

### **Sciences de la nature**

La collection française *Odysseo*, acquise dans le cadre d'un appel d'offres public et introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, était prévue comme solution transitoire pour quelques années. Les analyses et réflexions conduites en 2018 quant à son remplacement feront l'objet de décisions et de travaux à partir de 2019.

En ce qui concerne le 3<sup>e</sup> cycle, la mutualisation de ressources cantonales entreprise à partir de 2014 afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme a progressivement débouché dès 2016 sur un moyen romand complet. L'année 2018 a été mise à profit pour apporter à celui-ci des corrections et des compléments. L'ensemble est composé d'un fichier d'élèves imprimé pour l'ensemble des trois années et d'un site internet fournissant aux enseignants les consignes didactiques et scientifiques, l'ensemble des activités et des corrigés, ainsi qu'une vaste banque d'images et de ressources (vidéos, expériences, simulations, etc.) directement utilisables en classe. Ces développements s'inscrivaient dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8. Cette solution enrichit considérablement le moyen d'enseignement et ses possibilités d'exploitation et incarne l'évolution générale des moyens d'enseignement, combinant étroitement l'imprimé et le numérique.

## **Sciences humaines et sociales**

### **Géographie - 2<sup>e</sup> cycle**

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5<sup>e</sup>, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6<sup>e</sup>, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, mais l'espace étudié y est porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement et Genève une année plus tard. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

### **Histoire - 2<sup>e</sup> cycle**

Le premier moyen romand d'histoire a été progressivement introduit au deuxième cycle à partir de 2014. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a pu être introduit à la rentrée 2016 dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes, puis en 2017 dans les genevoises, jurassiennes et vaudoises. Au cours du 2<sup>e</sup> cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

### **Histoire et Géographie - 3<sup>e</sup> cycle**

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI<sup>e</sup> siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, des représentations graphiques et des pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De très nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une "phase probatoire" sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9<sup>e</sup> année a été effectuée au début de l'été 2016, respectivement en 2017 pour la 10<sup>e</sup> année, dans cinq cantons ainsi que pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme s'est poursuivi en 11<sup>e</sup> à la rentrée 2018/19. La collection est fournie dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9<sup>e</sup> année pour la géographie (introduite sur GE, JU, NE et VS), l'année suivante pour l'histoire. La collection complète sera achevée d'ici le printemps 2021. Elle comprendra, dans le prolongement du cycle 2, un cahier "Outils, démarches et références SHS 9-11" couvrant les deux disciplines et l'éducation à la citoyenneté, ainsi qu'un guide didactique et de très nombreuses ressources complémentaires en ligne pour les enseignants.

Une plaquette de présentation des moyens d'enseignement romands de Sciences humaines et sociales pour le cycle 3, expliquant la structure et la succession des contenus disciplinaires sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, a été mise à la disposition de tous les cantons au début de l'été 2018 pour l'information des enseignants et des autorités.

## **Arts**

### **Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles**

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est encore en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2021. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile parmi les divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de

l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Le lancement des travaux rédactionnels a toutefois dû être reporté et ne devrait se faire qu'en 2019.

## **Corps et Mouvement**

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base reste le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *TipTopf*.

## **Formation générale**

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'en 2015 fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : <http://www.e-media.ch/>. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions en faveur de l'éducation cinématographique aura pu être financée jusqu'en 2019 par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP collabore, dans le cadre d'une convention de prestations, avec la Fondation suisse éducation.21, pour la mise à disposition d'expertises, de formations et de documentation dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement, à la prévention de la santé et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPED et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec les HEP et divers partenaires. De nombreuses ressources numériques ont ainsi pu être évaluées et introduites sur la plateforme PER/MER au cours de l'année 2018.

La coordination des travaux portant sur l'orientation scolaire et professionnelle relève de la Conférence de l'orientation (CLOR), la production documentaire étant centralisée dans une agence nationale financée par la CDIP et le SEFRI (Centre suisse de services pour la formation et l'orientation professionnelles – CSFO).

## **Mise à disposition et mutualisation de réalisations cantonales**

Le 26 avril 2017, le SG-CIIP a présenté à la CIP-CSR un rapport relatif à la mutualisation des moyens d'enseignement cantonaux, suite à la discussion de divers postulats à l'automne 2015, énumérant les nombreuses situations bilatérales ou intercantionales où sont mises à profit des réalisations cantonales.

### ➤ **INDICATEUR 8 – Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

- a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2018).
- b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2018).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse :

<http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER>

## Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances et pratiques linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

### Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2018)

- BE :** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
  - JU :** Le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
  - NE :** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@I* en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> année, puis en 11<sup>e</sup> année. Introduction du PEL I en août 2015 en 5<sup>e</sup> année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*, aujourd'hui à disposition dans tout le cycle 2.
  - FR :** Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
  - GE :** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7<sup>e</sup> année primaire à la 11<sup>e</sup> année du cycle d'orientation. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.
  - VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
  - VS :** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).
- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande n'a pas fait l'objet d'une décision formelle. Les nouveaux moyens d'enseignement romands intègrent directement les perspectives du Cadre européen commun de référence (CECR).

## **Domaines de coopération régionale (section 2)**

### **Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Suite à l'adoption d'un postulat par la CIP-CSR le 19 juin 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 9 mars 2017, des Recommandations relative à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II (voir sous <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>). Leurs finalités sont de garantir aux futurs enseignants secondaires une formation pratique solide, bien encadrée et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires et d'y inclure une part incompressible (définie localement par les cantons et institutions de formation selon leurs modalités propres) de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de la classe.

A la suite de ces recommandations, le *Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants* (CAHR) a adopté le 18 avril 2018 un concept commun sur "Les stages de formation pratique" (voir sous [https://www.unige.ch/iufe/files/2815/2872/3259/180416\\_CAHR\\_Concept\\_stages.pdf](https://www.unige.ch/iufe/files/2815/2872/3259/180416_CAHR_Concept_stages.pdf)).

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants, dont découlent les nombreux tableaux qui vont suivre, a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le CAHR poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➤ **INDICATEUR 9-1** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.

	PROFIL			DUREE		
	La formation prépare à enseigner dans les années	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
<b>HEP BEJUNE</b>	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 <sup>e</sup> semestre	6	180	46 ECTS (26%)
<b>HEP FR</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8, choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique	6	180	40 ECTS (22%)
<b>HEP VS</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 ECTS (27%)
<b>HEP VD</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8, choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique	6	180	48 ECTS (27%)
<b>Uni GE / IUFE</b>	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements à choix en 4 <sup>e</sup> année	8	240	59 ECTS (24.6% de 240 ; 32.7% sur 180)
<b>SUPSI / DFA</b>	1 à 7	1-2 / 3 à 7	Toutes obligatoires	6	180	62 ECTS (34%)

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**PER** – Plan d'études romand.

**ECTS** – European Credit Transfer System.

**Source** : CAHR (novembre 2018).

**Réalisation du tableau** : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 9-2 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : conditions d'admission.**

CONDITIONS D'ADMISSION							
	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition pour langues étrangères	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et en anglais en début de 2 <sup>e</sup> année	Par décision des Conseillers d'État
<b>HEP FR</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 <sup>e</sup> année	Par décision du Conseil d'État
<b>HEP VS</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Nombre de places de stage (PF formés) et contraintes budgétaires
<b>HEP VD</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
<b>Uni GE / IUFE</b>	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
<b>SUPSI / DFA</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire)	Oui

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**ECG** – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.

**ECTS** – European Credit Transfer System.

**DELFF** - Diplôme d'Études en Langue Française.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 9-3** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : effectifs et diplômés.

	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Nombre d'étudiants dans ce programme au 15.10.2018	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2018	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
<b>HEP BEJUNE</b>	345	H : 16.5% F : 83.5%	93	97	+4	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
<b>HEP FR</b>	484	H : 17.4% F : 82.6%	128	86	-42	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
<b>HEP VS</b>	348	H : 19.3% F : 80.7%	72	53 <small>(semestre 2018 FS uniquement)</small>	-19	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2004, 2013
<b>HEP VD</b>	1'036	H : 16.5% F : 83.5%	248	250	+2	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2006
<b>Uni GE / IUFE</b>	307	H : 16.6% F : 83.4%	95	95	=	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire	2005, 2015
<b>SUPSI / DFA</b>	284	H : 19% F : 81%	70	80	+10	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare	2005

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : CAHR (décembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 10-1 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.**

	PROFIL			DURÉE		
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	La formation prépare à enseigner dans les années	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon le nombre de disciplines
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 parmi 10	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline; 48 ECTS (44 %) pour 2 disciplines
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	44 ECTS (40%)
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	27 ECTS (45%)
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	52 ECTS (47%)
HEP VD	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 ECTS (40%)
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 ECTS (32%)
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	2	60	20 ECTS (33%)
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 ECTS (52%) pour 1 discipline 60 ECTS (51%) pour 2 disciplines
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	94 jusqu'à 122 ou 124	50 ECTS (50%) pour 1 discipline, 66 ECTS (55%) pour 2 disciplines
	secondaire II	12 à 15	1	2	60	20 ECTS (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants; SUPSI / DFA – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 10-2 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : conditions d'admission.**

		CONDITIONS D'ADMISSION						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	combinaison secondaire I & II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	60/50	40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison secondaire I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	impossible	50 (70 pour les sciences naturelles)	50 (70 pour les sciences naturelles; 30 pour une 3 <sup>e</sup> et une 4 <sup>e</sup> branche s'il y a 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Econ. /droit, sinon 180	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	60	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; SUPSI / DFA – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.

DIP – Département de l'instruction publique

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 10-3 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : effectifs et diplômés.**

	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Nombre d'étudiants dans ce programme au 15.10.2018	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2018	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	secondaire I	48	H : 43.8% F : 56.2%	Total : 10 allemand : 2 math : 2	Total : 19 allemand : 2 math : 7	Total : +9 allemand : 0 math : +5	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2014
	secondaire II	15	H : 53.3% F : 46.7%	Total : 7 allemand : 0 math : 0	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : +4 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	94	H : 48.4% F : 51.6%	Total : 52 allemand : 1 math : 5	Total : 54 allemand : 8 math : 8	Total : +2 allemand : +7 math : +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2004, 2014
HEP VS	secondaire I	40	H : 35 % F : 65 %	Total : 11 allemand : 2 math : 3	Total : 9 allemand : 1 math : 4	Total : -2 allemand : -1 math : +1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	48	H : 45.8% F : 54.2%	Total : 22 allemand : 3 math : 2	Total : 16 allemand : 0 math : 3	Total : -6 allemand : -3 math : +1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012
	combinaison secondaire I & II	79	H : 44.3% F : 55.7%	Total : 23 allemand : 2 math : 0	Total : 23 allemand : 2 math : 2	Total : 0 allemand : 0 math : 2	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité	2012
HEP VD	secondaire I	445	H : 46.3% F : 53.7%	Total : 161 allemand : 15 math : 24	Total : 188 allemand : 16 math : 12	Total : -27 allemand : +1 math : -12	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	secondaire II	193	H : 44.6% F : 55.4%	Total : 160 allemand : 16 math : 8	Total : 161 allemand : 7 math : 15	Total : +1 allemand : -9 math : +7	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012
Uni FR / CERF	secondaire I	286	H : 37.1% F : 62.9%	Total : 30 allemand : 30 math : 8	Total : 25 allemand : 6 math : 2	Total : -5 allemand : -4 math : -6	Bachelor of Arts (ou of Science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	60	H : 46.7% F : 53.3%	Total : 53 allemand : 0 math : 5	Total : 49 allemand : 1 math : 5	Total : -4 allemand : +1 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006, 2012
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	194	H : 45.4% F : 54.61%	Total : 36 allemand : 3 math : 3	Total : 57 allemand : 5 math : 12	Total : +21 allemand : +2 math : +9	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire)	2014
SUPSI / DFA	secondaire I+	145	H : 43% F : 57%	Total : 73 allemand : 1 math : 17	Total : 81 allemand : 1 math : 16	Total : +8 allemand : 0 math : -1	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I	2009
	secondaire II	13	H : 62% F : 38%	Total : 10 allemand : 0 math : 0	Total : 30 allemand : 3 math : 12	Total : +20 allemand : +3 math : +12	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità	2015

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique-

**MA** – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

**Source** : CAHR (novembre 2018).

**Réalisation du tableau** : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 11-1** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.

	PROFIL	DURÉE		
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP VD	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	4	90 <sup>(1)</sup>	21 ECTS (23.3%)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	3	90	21 ECTS (23%)

Note : (1) Au niveau de l'UniFR, les compléments ne sont désormais plus formellement comptabilisés comme partie intégrante du Master, d'où le passage de 120 à 90 crédits ECTS. La structure de la formation reste cependant exactement la même que précédemment.

➤ **INDICATEUR 11-2** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission.

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation	Non	Par décision des Conseillers État (25 étudiants)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département
HEP VD	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Non	Oui	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation).	Non	Non
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (+ complément de formation)	Non	Oui (25 étudiants)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / IPC – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation des deux tableaux : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 11-3** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et diplômes.

	PROFIL	DIPLÔME(S)	
	Orientation	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
<b>HEP BEJUNE</b>	enseignement spécialisé	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002, 2013
<b>HEP VS</b>	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003, 2012
<b>HEP VD</b>	enseignement spécialisé		
<b>Uni FR / DPS</b>	enseignement spécialisé	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé	2000, 2012 (procédure de renouvellement en cours, obtention prévue en 2019)
<b>Uni GE / IUFE</b>	enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	En cours
<b>Uni GE / FPSE &amp; HEP Vaud</b>	éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 11-4** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils, effectifs et diplômés.

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS			
		Orientation	Nombre étudiants (au 15.10.2018) **	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'enseign. primaire	Avec un brevet d'enseign. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018
<b>HEP BEJUNE</b>	Enseignem. spécialisé	85	H : 8.2% F : 91.8%	55	7	0	23	18	20	+2
<b>HEP VS</b>	Enseignem. spécialisé (avec HEP Vaud)	61	H : 6.6% F : 93.4%	21	11	-	29	-	21	+21
<b>HEP VD</b>	Enseignem. spécialisé	277	H : 16.6% F : 83.4%	102	14	-	161 (41)*	59	70	+11
<b>Uni FR / DPS</b>	Enseignem. spécialisé	226	H : 7.5% F : 92.5%	46	0	0	180	51	29	-22
<b>Uni GE / IUFE</b>	Enseignem. spécialisé	76	H : 21% F : 79%	7	2	-	67	17	14	-3
<b>Uni GE / FPSE &amp; HEP VD</b>	éducation précoce spécialisée	56	H : 1.8% F : 98.2%	3	-	5	49 (38)*	14	10	-4

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. **MAEPS** – Master en éducation précoce spécialisée.

**Notes :**

(\*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses figure le nombre des personnes actives dans le complément en octobre 2018.

(\*\*) Pour l'enseignement spécialisé, Uni FR /DPS au 12.12.2018.

**Source :** CAHR (novembre 2018).

**Réalisation du tableau :** CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 12-1** – Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.

	PROFIL		DURÉE	
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Modalités de formation
<b>HEB IFFP IUFPP</b>	Formateur pour les cours interentreprises.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 2.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 20.	En cours d'emploi.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 4-6.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 60.	En cours d'emploi.
	Branches professionnelles en école supérieure.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 4-6.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 60.	En cours d'emploi.
	Culture générale en école professionnelle.	4-6	60	En cours d'emploi.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	1-2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase (coopérations avec HEP Vaud, HEP BEJUNE, HEP VS).
	Branches de la maturité professionnelle	4-6	60	En cours d'emploi.

**EHB IFFP IUFPP** – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.

**ECTS** – European Credit Transfer System.

**Note** : (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE) et la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD).

**Source** : IFFP (novembre 2018).

**Réalisation du tableau** : IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 12-2** – Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission (partie 1)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
HEB IFFP IUFPF	Formateur pour les cours interentreprises.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP).
HEB IFFP IUFPF	Branches professionnelles en école supérieure.	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement.	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP). Admission « sur dossier » possible.
	Culture générale en école professionnelle.	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>ou</i> Diplôme d'une Haute École.	Cf. Formation professionnelle.
HEB IFFP IUFPF	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II).	Cf. Formation professionnelle / Master.
HEB IFFP IUFPF	Branches de la maturité professionnelle.	Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 <sup>er</sup> mai 2015) ;	Cf. Formation professionnelle

HEB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.

OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle.

SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

ECTS – European Credit Transfer System.

**Note :** (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

**Source :** IFFP (novembre 2018).

**Réalisation du tableau :** IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 12-3** – Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission (partie 2).

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2)			
	Orientation	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
HEB IFFP IUFPP	Formateur pour les cours interentreprises.	Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	Emploi de formateur.	Possible.	Certificat.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Expérience en entreprise. <i>À titre accessoire :</i> au moins six mois dans le domaine de la form. dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr) <i>À titre principal</i> en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	<i>À titre accessoire :</i> emploi à titre accessoire dans une école professionnelle. <i>À titre principal :</i> 1. cours spécialisés dans une école professionnelle (au moins quatre cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
HEB IFFP IUFPP	Branches professionnelles en école supérieure.	Expérience en entreprise. <i>À titre accessoire :</i> au moins six mois dans le domaine de la form. dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr). <i>À titre principal :</i> en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	<i>À titre accessoire :</i> emploi à titre accessoire dans une école supérieure. <i>À titre principal :</i> 1. cours spécialisés dans une école supérieure (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école supérieure.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
	Culture générale en école professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	1. cours d'enseignement général dans une école professionnelle (au moins trois leçons par semaine) pendant une année scolaire pour les candidats titulaires d'un diplôme d'enseignement, pendant trois années scolaires pour les candidats titulaires d'un diplôme d'une Haute École mais pas d'un diplôme d'enseignement, et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Diplôme.
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	Expérience en entreprise : six mois minimum.	(Le cas échéant : recommandation de l'employeur).	Possible.	Certificat (complémentaire).
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation	1. cours dans une filière de maturité professionnelle (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) 2. recommandation d'une école de maturité professionnelle sur la base d'un test d'aptitude pédag. et didact.	Possible	Diplôme

**Note :** (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS). **Source :** IFFP (novembre 2018). **Réalisation du tableau :** IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➤ **INDICATEUR 12-4** – Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils, effectifs et diplômés.

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2018)	Nombre de diplômés / certifiés en 2018 <sup>(3)+(4)</sup>	Nombre de diplômés / certifiés en 2017 <sup>(3)+(4)</sup>	Différence du nombre de diplômés entre 2018 et 2017	Intitulé(s)	Reconnaissance SEFRI (1 <sup>ère</sup> décision, puis renouvellement)
IFFP <sup>(1)</sup>	Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale).	194	79	78	+1	Diplôme : «Enseignant de la formation professionnelle» pour l'enseignement des branches professionnelles <sup>(4)</sup> . → autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé ».	29.11.2010, 24.02.2015
	Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire).	59	58	86	-28	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour l'enseignement dans les écoles professionnelles.	
IFFP <sup>(1)</sup>	Branches professionnelles en école supérieure (activité principale).	24	7	11	-4	Diplôme : « Enseignant d'école supérieure diplômée » <sup>(4)</sup> . → autorise à porter le titre : « Enseignant des écoles supérieures diplômé ».	29.11.2010, 24.02.2015
	Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire).	8	25	26	-1	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour l'enseignement dans les écoles supérieures.	
IFFP <sup>(1)</sup>	Culture générale en école professionnelle.	39	9	8	+1	Diplôme : «Enseignant de la formation professionnelle» pour l'enseignement de la culture générale → autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé ».	10.11.2014
IFFP <sup>(1)</sup>	Formateur en cours inter-entreprises (activité principale).	34	39	38	+1	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre principal.	22.12.2009
	Formateur en cours inter-entreprises (activité accessoire).	19	14	25	-11	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre accessoire.	
IFFP <sup>(1)</sup>	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant autorisé à enseigner au gymnase) <sup>(2)</sup> .	220	207	195	+12	Certificat : « Formation complémentaire à la pédagogie professionnelle » pour personnes autorisées à enseigner au gymnase.	HEP VD : 11.10.2012 HEP BEJUNE : 10.11.2014
	Branches de la maturité professionnelle.	7	1	-	+1	Diplôme : Diplôme de pédagogie profess.pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle. --> Autorisé à porter le titre «Enseignant diplômé pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle en école professionnelle ».	Procédure de reconnaissance en cours pour le site de Zollikofen

EHB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle; SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Notes : (1) Seules les données suisses romandes ont été reportées.

(2) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP Vaud), la Haute École pédagogique du Valais, et sur mandat des cantons de Vaud, Fribourg et Valais.

(3) Nombre de certifiés : au 15.10.2018 et au 15.10.2017; Nombre de diplômés : Diplômes remis lors de la cérémonie de remise des titres au mois de juin.

(4) Diplômés par VAE inclus (validation des acquis de l'expérience).

Source : IFFP (novembre 2018). Réalisation du tableau : IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

### **Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

<sup>2</sup> A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue peuvent désormais, selon les besoins, être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées auprès du CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial. Les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales.

Sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

### **Article 14 – Formation des cadres scolaires**

*La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.*

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE) (voir <http://www.fordif.ch/>). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

#### **Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)**

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats "passerelle"). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, **756 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2019 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. Le CAS 18-19 se poursuit, avec 60 participants, et s'achèvera en octobre 2019. 60 personnes suivent depuis janvier 2019 le CAS 19-20.

#### **Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)**

**68 DAS**, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et des chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée depuis 2015 faute d'inscriptions.

#### **Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)**

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

Deux formations à la carte ont été ouvertes en 2018, en tant que formations continues thématiques, avec une trentaine de participants au total.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a conduit, en 2016 et 2017, avec l'assistance de l'IRD, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Le bilan et les conclusions ont été discutés par les conférences au cours du premier semestre 2018, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre. Sur cette base et après consultation des conférences de chefs de service, l'AP-CIIP a adressé en octobre 2018 les souhaits suivants à la commission et au consortium de hautes écoles en charge de l'organisation des formations :

**Demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de formation** pour les responsables d'établissement scolaire :

- veiller soigneusement et constamment à l'adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain et répondre de façon plus concrète à l'évolution du métier de cadre, en portant également l'attention sur les aspects RH (soutien, coaching), sur la posture de cadre (confidentialité, fiabilité, leadership, ouverture à l'innovation) et sur les compétences juridiques et de gestion financière relevant de la fonction ;
- renforcer ou inclure dans les offres du CAS comme du DAS des modules relatifs à la promotion et prévention de la santé dans les établissements de formation, ainsi qu'à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, en considérant là aussi le rôle central des directions d'établissement dans la mise en œuvre de ces diverses dimensions ;
- prendre en compte les évolutions majeures et rapides de l'administration et de l'éducation numériques pour lesquelles les cadres de proximité ont et auront un rôle majeur à assurer ; le plan d'action en faveur de l'éducation numérique, qu'adoptera la CIIP d'ici la fin de l'année 2018, apportera de nombreuses précisions quant aux évolutions attendues et soutenues par les Départements cantonaux dans le système de formation.

Plus largement, en ce qui concerne **l'évolution de l'offre et de son attractivité**, l'AP-CIIP appelle les organes mandatés:

- à d'accorder toute son importance à la validation des acquis en lien avec des compétences de direction, qui nécessite d'être assouplie afin de reconnaître le parcours professionnel antérieur des personnes et de leur faciliter ainsi l'accès à la formation ;
- à encourager les cadres scolaires à suivre la formation de niveau DAS en proposant des modules mieux répartis dans le temps, partant du constat que cette formation complémentaire apporte une plus-value indéniable aux directeurs et que, depuis 2015, il n'a plus été possible d'ouvrir la formation DAS faute de candidats en nombre suffisant pour des raisons qui relèvent essentiellement de leur charge de travail dans leur établissement. La COFORDIF, en collaboration avec le comité directeur du consortium FORDIF, est ainsi chargée de proposer de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS pour le rendre plus attractif et plus adapté aux besoins et aux conditions de travail des directeurs, étant entendu que chaque département cantonal conserve ses prérogatives en la matière ;
- à développer dès maintenant des offres adaptées de formation continue, en ciblant de manière très concrète les besoins issus des pratiques de direction, de manière complémentaire avec une reconnaissance des crédits obtenus et en collaboration notamment avec la CLACESO et avec d'autres instituts de formation ; au besoin, le mandat de prestations confié au consortium FORDIF pourra être révisé pour intégrer cet élargissement ;
- à réunir les informations stratégiques et statistiques concernant la vision globale et l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement, travail relevant essentiellement de la COFORDIF et des répondants cantonaux.

La commission et le consortium traiteront de ces demandes au cours de l'année 2019 dans le but d'apporter les améliorations et compléments demandés pour les formations qui débiteront en 2020.

➤ **INDICATEUR 12** – Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'au début de l'année 2019).

**CAS FORDIF depuis 2008**

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté par la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
CASGE 08	10	2008-2009	73	71
CAS 08-09	10	2008-2009	54	53
CASPAS 09	3	2008-2009	69	68
CAS 09-10	10	2009-2010	50	49
CASFR09-10	10	2009-2010	56	55
CASPAS10	3	2009-2010	42	42
CAS 11-12	15	Janv. 2011 – Oct. 2012	83	81
CAS 12-13	15	Janv. 2012 – Oct. 2013	60	56
CAS 13-14	15	Janv. 2013 – Oct. 2014	60	59
CAS 14-15	15	Janv. 2014 – Oct. 2015	60	60
CAS 15-16	15	Janv. 2015 – Oct. 2016	48	46
CAS 16-17	15	Janv. 2016 – Oct. 2017	60	59
CAS 17-18	15	Janv. 2017 – Oct. 2018	60	57
CAS 18-19 (en cours)	15	Janv. 2018 – Oct. 2019	60	
CAS 19-20 (en cours)	15	Janv. 2019 – Oct. 2020	60	
<b>TOTAL</b>			<b>895</b>	<b>756</b>

**DAS FORDIF depuis 2009**

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
DAS 09-10	20	2009 – 2010	28	27
DAS 10-11	20	2010 – 2011	22	20
DAS 11-13	20	Nov. 2011 – Dec. 2012	12	11
DAS 13-15	15	Nov. 2013 – Janv. 2015	11	10
<i>DAS 15-17 (annulé)</i>	15		-	-
<i>DAS 16-18 (annulé)</i>	15		-	-
<i>DAS 17-19 (annulé)</i>	15		-	-
<b>TOTAL</b>			<b>73</b>	<b>68</b>

Sources et réalisation du tableau : Consortium FORDIF (janvier 2019).

**Article 15 – Epreuves romandes**

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitoring national et de constater progressivement les effets de l'harmonisation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➤ **INDICATEUR 13 – Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire, années 3 à 11 (année scolaire 2017/2018)**

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>BE-fr</b>									
<b>FR-fr</b>		X <sup>(1)</sup>		X		X			X
<b>GE</b>		X		X		X		X	X
<b>JU</b>				X		X		X	
<b>NE</b>	X	X	X	X	X				
<b>VS-fr</b>		X	X	X	X	X			X
<b>VD</b>		X		X		X		X	X

**Note :** (1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4<sup>e</sup> peut se dérouler en 6<sup>e</sup>.

**Sources et réalisation du tableau :** IRDP / UR-SSME (2018).

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes*. (Marc & Wirthner). Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Les travaux ont été approfondis et recadrés au cours de l'année 2018, plusieurs groupes de travail venant assister les collaborateurs de l'IRDP en charge du projet. Des prétests seront organisés au cours du printemps 2019 auprès d'un panel de classes dans le but de vérifier et sélectionner les items fiables et praticables sur le plan intercantonal.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une autre étape du processus et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".

#### **Article 16 – Profils de connaissance / compétence**

*Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.*

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats jugés satisfaisants d'un point de vue romand.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance/compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information/orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève.

C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission a mis sur pied, le 10 novembre 2017, un colloque romand consacré à cette thématique. Les propositions et mises en garde issues de ces échanges ont été approfondies au cours de l'année 2018 et la COPED proposera en 2019 une réalisation concrète à même de satisfaire cet article. Les décisions de l'AP-CIIP restent réservées.

## Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

### **Article 17 – Recommandations**

*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à quatre reprises.

En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en prônant un renforcement des échanges linguistiques.

À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Le 9 mars 2017 enfin, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignants secondaires I et II (voir plus haut en page 19).

Elaboré au cours de l'hiver 2016/17, un projet de recommandations relatives à l'accompagnement en milieu scolaire des enfants et des jeunes souffrant de troubles du spectre de l'autisme a été provisoirement mis en veilleuse par l'AP-CIIP. Celle-ci a préféré attendre les conclusions et éventuelles mesures de soutien financier apportées par le Conseil fédéral suite au traitement du postulat du Conseiller aux Etats jurassien Claude Hêche. Le dossier sera réouvert durant l'année 2019 et devrait déboucher sur une décision de la CIIP.

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>.

## Disposition organisationnelles (chapitre 4)

### **Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

<sup>1</sup> La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

<sup>2</sup> Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Statuts>.

#### **Article 19 – Financement**

<sup>1</sup> *La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.*

<sup>2</sup> *La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.*

<sup>3</sup> *Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.*

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Reglements-Directives>.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

### **Contrôle parlementaire (chapitre 5)**

En 2018, la commission interparlementaire s'est réunie sous la présidence du député genevois Jean Romain, à chaque fois en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 1<sup>er</sup> juin à Lausanne, puis le 19 octobre à l'IHEID à Genève.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).

### Glossaire des abréviations utilisées

<b>AP-CIIP</b>	Assemblée plénière de la CIIP
<b>CIP-CSR</b>	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
<b>SG-CIIP</b>	Secrétariat général de la CIIP
<b>IRD</b>	Institut de recherche et de documentation pédagogique
<b>UMER</b>	Unité des moyens d'enseignement romands
<b>COGEST</b>	Commission de gestion
<b>CLEO</b>	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
<b>CLFE</b>	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
<b>COPEP</b>	Commission pédagogique
<b>COMEVAL</b>	Commission d'évaluation des ressources didactiques
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>CAHR</b>	Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants
<b>FORDIF</b>	Formation en Direction d'Institutions de Formation
<b>IFFP</b>	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>CSR</b>	Convention scolaire romande
<b>HARMOS</b>	Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse
<b>PEL</b>	Portfolios européens des langues

---